N° 13679. ACCORD ÉTABLISSANT LE FONDS ASIATIQUE POUR LE COMMERCE DU RIZ. ÉLABORÉ À BANGKOK LE 16 MARS 1973[1]

ENTRÉE EN VIGUEUR DES AMENDEMENTS[2] aux paragraphes i et iii de l'article premier de l'Accord susmentionné

[TRADUCTION — TRANSLATION]

Considérant les recommandations du Groupe d'experts chargé d'étudier les possibilités de fonctionnement du Fonds asiatique pour le commerce du riz, réuni à Bangkok du 3 au 15 juillet 1978, et la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa deuxième session tenue à Bangkok le 3 mars 1977, le Conseil d'administration a décidé, à sa troisième session tenue à Manille les 19 et 20 octobre 1978, de modifier comme suit les alinéas i et iii de l'article premier de l'Accord :

Le paragraphe i de l'article premier

« Peuvent être membres du Fonds du riz les pays en voie de développement qui sont membres ou membres associés de la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, et qui sont exportateurs ou importateurs de riz. »

est modifié comme suit :

« Peuvent être membres du Fonds du riz tous les membres ou membres associés de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique qui sont exportateurs ou importateurs de riz. »

Le paragraphe iii de l'article premier

« D'autres pays en voie de développement répondant aux conditions énoncées au paragraphe i ci-dessus pourront demander à être membres du Fonds du riz et ils pourront le devenir par décision unanime de ses membres et en adhérant au présent Accord. »

est modifié comme suit :

« D'autres pays répondant aux conditions énoncées à l'alinéa i ci-dessus pourront demander à être membres du Fonds du riz et ils pourront le devenir sur présentation d'un de ses membres et en adhérant au présent Accord. »

Texte authentique des amendements : anglais.

Enregistré d'office le 15 décembre 1981.

---

[1] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 955, p. 195, et annexe A du volume 960.

[2] Lesdits amendements sont entrés en vigueur le 15 décembre 1981 par leur acceptation par l'ensemble des Etats membres, conformément à l'article 13 de l'Accord :

Etat	*Date de l'acceptation*
Bangladesh	14 juin 1979
Inde	24 juin 1980
Philippines	15 décembre 1981
Sri Lanka	1er juin 1979